A.D.E.R.A.

Association de **D**éfense de l'**E**nvironnement des **R**iverains de l'**A**éroport de Beauvais-Tillé

BP 8
60112 Milly-sur-Thérain

06 30 82 65 93

Madame Delphine Batho
Ministre de l'Ecologie, du Développement
Durable et de l'Energie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 LA DEFENSE CEDEX

Milly-sur-Thérain, le 5 juillet 2012

Objet : Troissereux (Oise) – Permis de construire des logements HLM situés dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé

Madame la Ministre,

L'ADERA est une association dont l'objet est « la défense contre les nuisances sonores, l'insécurité et la pollution générées par l'aéroport de Beauvais-Tillé. Elle a également pour objet la défense de l'environnement, de la santé, de la sécurité et des intérêts sociaux, économiques et fiscaux des habitants du Beauvaisis ».

Nous sommes membres et administrateurs de l'UFCNA (Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs) et du ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)

Nous sommes également membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé et à ce titre, sommes intervenus dans le cadre de l'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (ci-après le « PEB ») approuvé par le préfet de l'Oise par arrêté du 26 juin 2012.

Nous vous écrivons pour attirer votre attention sur un projet de construction de logements HLM sur des terrains dont une partie est située dans la zone C du PEB de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

Le maire de Troissereux (Oise) a, le 18 juin 2012, autorisé la construction de logements HLM sur des terrains situés en partie dans la zone C du plan d'exposition au bruit approuvé le 26 juin 2012 par le préfet de l'Oise. Or la zone C est celle dans laquelle le bruit est si fort que les terrains sont inconstructibles pour des logements (sauf exceptions non applicables à l'espèce).

Le fait qu'il s'agisse de logement HLM est, à notre avis, un facteur aggravant de la responsabilité du maire. Ce sont en effet des logements réservés aux plus démunis qui n'auront pas le choix de s'installer dans un village moins bruyant pour des raisons financières.

A.D.E.R.A.
Association de **D**éfense de l'**E**nvironnement des **R**iverains de l'**A**éroport de Beauvais-Tillé
www.adera-association.com

BP 8
60112 Milly-sur-Thérain
06 30 82 65 93

Il y avait sur le territoire de Troissereux des terrains moins exposés au bruit mais il semblerait qu'ils soient trop proches de Beauvais et le maire craignait d'être un jour englobé dans l'agglomération beauvaisienne.

Il est certain que d'autres terrains auraient été disponibles quoique plus onéreux dans d'autres communes du Beauvaisis non affectées par les nuisances aériennes.

Nous avons décidé d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce permis de construire en déposant un recours gracieux auprès du maire lui-même et un recours en contrôle de la légalité auprès du préfet.

L'objet même du plan d'exposition au bruit est d'éviter que de nouvelles familles soient exposées aux nuisances liées aux activités de l'aéroport, le maire n'aurait pas dû délivrer le permis de construire pour les parcelles situées dans la zone C de ce document.

Nous savons que le village de Troissereux est très affecté par le plan d'exposition au bruit, que le maire avait des ambitions d'agrandissement importantes pour son village et qu'elles sont irrémédiablement contrariées dans les conditions actuelles.

La solution réside dans le plafonnement du trafic de l'aéroport. En effet, le plafonnement, associé au couvre-feu déjà en place, permettrait la suppression des zones C et D du plan d'exposition au bruit. Les terrains de Troissereux deviendraient de nouveau constructibles pour des logements soumis à des nuisances contenues et non évolutives.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,

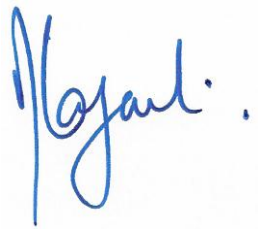

Dominique Lazarski

Pièces jointes : copie des recours gracieux et en contrôle de la légalité et du permis de construire